

LES DÉMARCHES DE L'APPRENTISSAGE

DEVENIR APPRENTI.E

Les conditions pour devenir apprenti(e)

- Être âgé(e) de 15 ans au moins dans l'année et ne pas avoir atteint l'âge de 30 ans à la date d'entrée en apprentissage. Les jeunes de 15 ans peuvent conclure un contrat d'apprentissage à condition d'avoir terminé le premier cycle d'enseignement secondaire - *classe de 3e*
- Avoir un maître d'apprentissage
- Être reconnu.e apte par la Médecine du Travail. Une visite médicale est organisée par l'employeur dans le mois qui suit l'embauche

POUR ÊTRE ACCUEILLI AU CFA

- Les pré-inscriptions se font dans un premier temps en ligne via le site internet de l'établissement :
- <https://nantes-terre-atlantique.fr/sinscrire/> cliquez sur « S'INSCRIRE AU CFA/CFPPA » puis sur « espace candidature » dans la plateforme Yparéo. Ne pas oublier de valider
- Par la suite, deux liens seront envoyés par mail : le premier afin de réaliser des tests en ligne, le deuxième afin de fixer une date d'entretien individuel pour valider le projet de formation et informer du fonctionnement du CFA
- À l'issue de l'entretien un dossier d'inscription est remis au candidat à l'apprentissage, contenant entre autre une fiche « recrutement d'un apprenti(e) »
- Dans le même temps une recherche d'entreprise d'accueil est indispensable pour la signature d'un contrat d'apprentissage
- Le CFA pourra vous accompagner dans vos démarches de recherche

PLUS D'INFORMATIONS



CFA NANTES TERRE ATLANTIQUE

Centre de formation par apprentissage - Site Jules Rieffel

5 rue de la Syonnière
CS 60117 - 44817 SAINT-HERBLAIN

www.nantes-terre-atlantique.fr

UN CONTRAT DE TRAVAIL

- **Le contrat** : Après réception de la fiche recrutement d'un apprenti.e, le CFA ou l'entreprise établit le contrat d'apprentissage. Il est signé par l'employeur, l'apprenti.e - *ainsi que son représentant légal s'il est mineur*, et le CFA.
- **La durée du contrat** : c'est un contrat à durée déterminée de 1 à 3 ans assorti d'une période d'essai de 45 jours effectifs en entreprise.
- **Les horaires** : l'apprenti.e comme tout salarié.e travaille selon la réglementation en vigueur du secteur professionnel. Le temps passé en CFA compte comme temps de travail.
- **Les congés** : comme tous les salariés de l'entreprise, l'apprenti.e bénéficie de 5 semaines de congés hors période de cours.

QUEL SALAIRE ?

Le salaire de l'apprenti.e est calculé selon un pourcentage du SMIC - *Salaire Minimum Interprofessionnel de Croissance* et varie selon l'âge de l'apprenti.e et l'année d'apprentissage.

	15 à 17 ans	18 à 20 ans	21 à 25 ans	26 ans et +
1 ^{ère} année	27%	43%	53%	100%
2 ^{ème} année	39%	51%	61%	
3 ^{ème} année	55%	67%	78%	

Le salaire peut être supérieur en vertu d'un accord conventionnel ou contractuel.

LES AIDES AUX APPRENTI.ES

- Aide au permis de conduire *sous conditions d'éligibilité*
- En fonction de la Convention Collective de l'entreprise, une aide forfaitaire pourra être attribuée pour la prise en charge : des équipements pédagogiques, des frais de restauration, des frais d'hébergement

Mise à jour : décembre 2024